

FICHE D'INFORMATIONS LEGALES

ALTEA PATRIMOINE HOLDING GROUPE



- **ALTEA PATRIMOINE HOLDING GROUPE.** SAS au capital de 300 € immatriculée au RCS de Coutances (50) sous le numéro SIREN n° 844 832 485 (code APE/NAF 6630Z). Numéro de TVA : FR84 844 832 485
Siège social : 69, rue Torteron 50000 SAINT-LÔ - Tél. : 02.33.57.79.13
Courriel : bruno.belas@altea-patrimoine.com
Site internet : <http://www.altea-patrimoine.com>

LES ENTITES

- **ALTEA PATRIMOINE ATLANTIQUE.** SARL au capital de 10 000 € immatriculée au RCS de Nantes (44) sous le numéro de SIREN n° 528 331 671 (Code NAF/APE 6619B). Numéro de TVA : FR87 528 331 671
Siège social : 20, rue du Général de Gaulle 44230 SAINT-SEBASTIEN SUR LOIRE - Tél. : 02.72.01.64.42 - Courriel : francois.leu@altea-patrimoine.com
- **ALTEA PATRIMOINE.** SARL au capital de 37 000 € immatriculée au RCS de Coutances (50) sous le numéro de SIREN n°491 818 100 (Code NAF/APE 7022Z). Numéro de TVA : FR19 491 818 100
Siège social : 69, rue Torteron 50000 SAINT-LÔ - Tél. : 02.33.57.79.13 - Courriel : bruno.belas@altea-patrimoine.com
- **ALTEA PATRIMOINE REIMS.** SARL au capital de 6 250 € immatriculée au RCS de Reims sous le numéro SIREN n° 528 677 180 (Code NAF/APE 6619B). Numéro de TVA : FR72 528 677 180
Siège social : 41, avenue Franklin Roosevelt 77260 LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE - Tél. : 06.08.94.00.14 - Courriel : bruno.belas@altea-patrimoine.com
- **ALTEA PATRIMOINE IS.** SARL au capital de 10 000 € immatriculée au RCS de Coutances sous le numéro SIREN n° 791 762 313 (Code NAF/APE 7022Z). Numéro de TVA : FR33 791 762 313
Siège social : 69, rue Torteron 50000 SAINT-LÔ - Tél. : 02.33.57.79.13 - Courriel : christophe.anne@altea-patrimoine.com
- **INVEST EXPAT - raison sociale : ALTEA PATRIMOINE INTERNATIONAL.** SARL au capital de 50 000 € immatriculée au RCS de Coutances sous le numéro SIREN n°823 271 861. Numéro de TVA : FR43 823 271 861
Siège social : 69, rue Torteron 50000 SAINT-LÔ - Tél : 02.33.57.79.13 - Courriel bruno.belas@altea-patrimoine.com

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Bruno BELAS pour le bon suivi administratif et commercial des dossiers.

Elles sont conservées pendant 5 ans après la fin de la relation d'affaire, 10 ans en matière immobilière et sont destinées à nos services et nos partenaires.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition et de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant : bruno.belas@altea-patrimoine.com.

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

STATUTS LEGAUX, AUTORITES DE TUTELLE ET COMPETENCES

Votre conseiller (ou intermédiaire) est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation 19002135 (Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>) au titre des activités réglementées suivantes :

CONSEIL EN INVESTISSEMENT FINANCIER (CIF)

Susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF. Enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17, Place de la Bourse 75082 PARIS CEDEX 02 et adresse internet : www.amf-france.org. Cette activité est contrôlable par l'AMF.

INTERMEDIAIRE EN ASSURANCE

Catégorie courtier type B niveau 1 DDA ne fournissant pas de conseils personnalisés. Cette activité est contrôlable par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), adresse courrier : 4, Place de Budapest 75436 PARIS CEDEX 09 et adresse internet : <https://acpr.banque-france.fr/>. Adhésion à l'association professionnelle agréée par l'ACPR : ANACOFI-COURTAGE.

AGENT IMMOBILIER

Enregistrement en tant qu'agent immobilier (« transaction sur immeubles et fonds de commerce sans encaissement de fonds ») auprès de la CCI de Ouest Normandie. Numéro de la carte CPI 5002202200000004. L'activité est contrôlable par la DGCCRF.

INTERMEDIAIRE EN OPERATIONS DE BANQUE ET SERVICE DE PAIEMENT (IOBSP)

Catégorie courtier. Cette activité est contrôlable par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), adresse courrier : 4, Place de Budapest 75436 PARIS CEDEX 09 et adresse internet : <https://acpr.banque-france.fr/>. Adhésion à l'association professionnelle agréée par l'ACPR : ANACOFI-COURTAGE.

RESPONSABILITE CIVILE ET PROFESSIONNELLE

Notre cabinet dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code Monétaire et Financier et du Code des assurances.

Police d'assurance n° 2.401.395/OC100000666 auprès de l'assureur ORIA Conseils.

Montant des garanties responsabilité civile professionnelle :

- Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiement conformément aux articles L519-1 et suivants du Code Monétaire et Financier : 1 000 000 € par an sans limite par sinistre avec une franchise de 10 % du montant des indemnités dues (maximum 20 000 €).
- Intermédiation d'assurances conformément aux articles L511-1 et suivants du Code des assurances : 3 000 000 € par an sans limite par sinistre avec une franchise de 20 % du montant des indemnités dues (maximum 15 000 €).
- Conseil en Investissement Financier conformément aux articles L541-1 et suivants du Code Monétaire et Financier : 1 000 000 € par an sans limite par sinistre avec une franchise de 10 % du montant des indemnités dues (maximum 25 000 €).
- Agent immobilier conformément à la loi n°70-9 du 2 janvier 1970 : 250 000 € par an avec une franchise de 10 % du montant des indemnités dues (maximum 3 000 €).
- Conseil juridique à titre accessoire conformément à la loi n°71-1130 du 31 décembre 1971 : 70 000 € par an avec une franchise de 1 500 €.

MODES DE REMUNERATION

Honoraires de conseil : nos prestations font l'objet d'une facturation sous forme d'honoraires librement convenus dont les modalités de calcul sont précisées dans une lettre de mission remise au client avant démarrage des travaux.

Intermédiation d'assurance : le client est informé que pour tout acte d'intermédiation, le cabinet est rémunéré par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit, auquel s'ajoute une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 85 % de ceux-ci.

Le détail de la rémunération du cabinet sous forme de commissions, agissant en tant qu'intermédiaire, peut être obtenu par le client en s'adressant à la société qui autorise la commercialisation par le cabinet de ses produits. Le cabinet s'engage à assister le client dans l'obtention de ces informations.

Conseil en investissement financier : Dans le cas d'un conseil CIF dit non-indépendant, ou d'un acte d'intermédiation, d'une solution d'épargne ou d'investissement, le conseiller sera rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés. Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions. Dans ce cadre le conseiller évalue un éventail restreint d'instruments financiers émis par une entité avec laquelle le conseiller entretient des relations étroites pouvant prendre la forme de liens capitalistiques, économiques ou contractuels.

Intermédiaire en opération de banque et service de paiement : Avant la conclusion de toute opération de banque ou service de paiement ou de tous travaux et conseils préparatoires, l'intermédiaire doit convenir, avec son client, y compris tout client potentiel, par écrit ou sur un autre support durable, des frais éventuels et, le cas échéant, de la rémunération qui lui seront dus. Lorsque l'opération de banque est relative à un contrat de crédit immobilier, l'intermédiaire précise s'il perçoit, au titre de cette opération, une rémunération de l'établissement de crédit, de la société de financement, de l'établissement de paiement ou de l'établissement de monnaie électronique concerné et quels en sont le montant ou, si ce montant n'est pas connu, les modalités de son calcul.

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

(Article 325-12-1 du RGAMF et Instruction AMF n° 2012-07 du 13/07/2012)

Pour toutes réclamations votre conseiller peut être contacté selon les modalités suivantes :

- Par courrier à l'adresse du siège social d'ALTEA PATRIMOINE HOLDING GROUPE.
- Par téléphone au 02.33.57.79.13
- Par mail : bruno.belas@altea-patrimoine.com

Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- ALTEA PATRIMOINE HOLDING GROUPE accusera réception de votre réclamation dans un délai de dix jours ouvrables maximum à compter de l'envoi de la réclamation sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai.
- Une réponse à votre réclamation vous sera formulée dans un délai de 2 mois maximum entre la date d'envoi de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client.

Adresse du Médiateur de l'ANACOFI : Médiateur de l'ANACOFI, 92 rue d'Amsterdam 75009 PARIS

Adresse du Médiateur de l'AMF : Médiateur de l'AMF, Autorité des marchés financiers, 17, place de la Bourse 75082 PARIS

Adresse du Médiateur de l'ACPR : ACPR, Direction du contrôle des pratiques commerciales, 4 place de Budapest 75009 PARIS

Adresse du Médiateur en matière d'Assurances : La médiation de l'assurance - TSA 50110 - 75441 PARIS CEDEX 09

www.mediation-assurance.org

Adresse du Médiateur en matière d'IOBSP et d'immobilier : Médiation de la consommation ANM Conso, 2 rue de Colmar 94300 VINCENNES. Pour l'immobilier : www.anm-conso/anacofi-immobilier

MODE DE COMMUNICATION

Le CIF pourra utiliser tout mode de communication avec son client : téléphone, mail, courrier...

QUELQUES PARTENAIRES

Principaux établissements de crédit, entreprises d'assurance, fournisseurs, compagnies et partenaires immobiliers (promoteurs) :

Dénomination	Activité	Type d'accord	Rémunération
Apicil, UAF Life Patrimoine, Vie Plus, Cardif, Nortia, Metlife, April...	Compagnie d'assurance	Partenariat et démarchage	Commission
Vatel Capital, France Valley, Sogenial, Corum, Voisin, Perial, Sofidy..	Société de gestion	Courtage	Commission
Rocstone Investissement, La Référence Pierre, iSélection, PERL, YCAP, Realodge, Catella, Equinox, Fidexi, GreenCity, Trividem...	Promoteurs et agents immobiliers	Convention	Commission

Notre cabinet prend en compte dans son processus de sélection des instruments financiers qui vont vous être proposés, les facteurs de durabilité tels que :

- les questions environnementales, sociales et de personnel, en choisissant des producteurs de produits qui contribuent à la lutte contre le changement climatique et qui intègrent les facteurs ESG et ou ISR dans leurs politiques ;
- le respect des droits de l'homme, en choisissant des producteurs de produits qui affichent ce critère dans leurs politiques et processus de création de valeur.

Je (nous), soussigné (e,s),
atteste(ons) avoir reçu un exemplaire de la présente fiche d'informations légales, ainsi que les informations tarifaires en vigueur à ce jour.

Signature client(s)	Signature Conseil
A	A
Le	Le